



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2026

L'an deux mil-vingt-six et le 15 juillet à 19 h 00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Xavier LATOURNERIE, maire.

Présents : M. Stéphane BRANDY (pouvoir à Sophie PAYSANT), M. Patrice BOURGUET, M. Patrice DESBLEUMORTIERS, Mme Marie-Noëlle DESLANDES, Mme Maïtena GRANGE, M. BLECACHEUX, Mme Micheline LECACHEUX, Mme Véronique LETELLIER, M. Xavier LATOURNERIE, M. Michel PAPIN, Mme Sophie PAYSANT, M. Pierre POFFA, M. Daniel POISSON, Mme Nicole POULLAIN.

Absents excusés : Madame FAUTRAT Aurélie

Absent non-excuse :

Secrétaire de séance :

Date de convocation : jeudi 09 juillet 2026

Date d'affichage : jeudi 09 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13

Pouvoirs : 1

Votants : 14

Ordre du jour

1. Nomination d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2026 ;
3. Décision du maire par délégations ;
4. Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « Côte des Havres – Manche » – Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention-cadre ;
5. Validation R.P.Q.S. - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif Année 2025;
6. Affaires diverses.

Monsieur le Maire indique avoir reçu un mail de Madame Aurélie FAUTRAT informant de son pouvoir donné à Monsieur Patrice DESBLEUMORTIERS, Monsieur le Maire refuse ce pouvoir en indiquant qu'il n'est pas valable, n'étant pas écrit manuscritement comme cela est prévu dans le règlement intérieur- article 12, il indique également que sur les convocations des conseils envoyés il y a un pouvoir à compléter le cas échéant.

1- Nomination d'un secrétaire de séance

L'assemblée s'est réunie sur convocation du jeudi 09 juillet 2026, transmis dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, les documents concernant les points de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivité territoriales, le conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le quorum est atteint en début de séance : La séance est ouverte avec 13 présents dont 1 procuration

M. Le Maire propose à M. PAPIN d'être secrétaire de séance suivant l'ordre alphabétique des membres du conseil municipal.

M.PAPIN refuse, arguant que le conseil a refusé précédemment la demande de la liste d'opposition qui souhaitait l'enregistrement des séances de conseil municipal.

M. le Maire propose alors à M. Pierre POFFA d'assurer cette mission et celui accepte.

M.POFFA est désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la désignation de M. Pierre POFFA en tant que secrétaire de séance.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/15/07-01

2- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2026

M. Le maire demande au conseil s'il y a des commentaires sur le procès-verbal de la séance du 25 juin dernier ?

Echanges

M. DESBLEUMORTIERS indique que oui, M. le maire également et propose de les exposer puis d'écouter les siens.

Intervention de Monsieur le Maire

« Lors de la dernière séance du conseil municipal, des élus de l'opposition m'ont personnellement mis en cause en m'accusant de ne pas avoir respecté un arrêté préfectoral.

Monsieur Desbleumortiers a en effet présenté un arrêté préfectoral relatif à l'interdiction temporaire de la consommation ou de la détention de boissons alcoolisées sur la voie publique, en affirmant que la vente d'alcool organisée à l'occasion de la Fête de la Musique constituait une infraction à cet arrêté.

Au cours des échanges, j'ai indiqué ne pas avoir connaissance de cet arrêté. Madame Fautrat a alors très clairement mis en doute ma sincérité, estimant que je ne pouvais ignorer l'existence de cet arrêté compte tenu du système téléphonique de diffusion de l'alerte dont dispose la préfecture. Elle a en outre insinué que certains de mes proches le savaient.

Je me suis alors tourné vers les élus de l'opposition qui m'interpellaient en leur demandant si la raison de leur absence à cette fête était qu'ils pensaient ne pas y trouver d'alcool. Cette remarque se voulait une plaisanterie destinée à détendre les échanges. Je constate qu'elle a été perçue autrement. Telle n'était pas mon intention et je regrette qu'elle ait pu être mal comprise.

Par ailleurs, j'ai appris depuis via un commentaire laissé sur Facebook par madame Fautrat qu'un enregistrement de cette séance, réalisé à l'insu des membres du conseil, est accessible aux personnes qui lui en font la demande. N'ayant pas demandé l'accès à cet enregistrement, je ne suis pas en mesure de confirmer s'il est intégral ou s'il a fait l'objet de coupes ou de modifications.

Je demeure convaincu que l'opposition et la contradiction sont utiles et même nécessaires à notre vie démocratique locale lorsqu'elles éclairent les décisions plutôt que lorsqu'elles nourrissent les divisions. Je souhaite aujourd'hui répondre uniquement sur le fond de cette affaire.

Dès le lendemain de la séance, les services municipaux ont pris contact avec la sous-préfecture afin d'obtenir les précisions nécessaires. Il nous a été confirmé, d'une part, que la diffusion de l'arrêté n'avait pas été effectuée par téléphone, contrairement à ce qui avait été affirmé lors du conseil. D'autre part, il nous a été indiqué que la vente d'alcool organisée à l'occasion de la Fête de la Musique était conforme aux dispositions prévues par l'article 2 de cet arrêté.

Enfin, j'ai appris par voie de presse, sans doute comme la plupart d'entre vous, qu'une plainte a été déposée contre moi par madame Fautrat. À ce jour, je n'ai été contacté par aucun service de police, de gendarmerie ou de justice à ce sujet. J'ignore donc le contenu exact de cette plainte.

Je tenais à apporter ces précisions afin que chacun dispose d'une information exacte et complète sur cette situation. »

Monsieur DESBLEUMORTIERS apporte alors ses commentaires :

" Monsieur le Maire, comme à chaque Procès-verbal, il y a des modifications qui ont de l'importance. Par exemple, vous mentionnez bien votre mail du 16 juin sauf qu'il n'a pas été précisé que ce mail, lu en séance, était irrespectueux.

J'ai ajouté : "Il vous faut assumer vos propos tous comme ceux porter à Madame Fautrat..."

Concernant l'acquisition de l'ensemble immobilier. "J'ai effectivement parlé d'un projet qui ne mentionne pas une salle de spectacle nous en avons déjà une, mais une salle de musique, d'arts plastiques, de résidence et de la création d'une école de street art ainsi que des locaux pour Chauffer dans la noirceur."

"Je ne cautionne absolument pas ce que vous venez de dire par rapport à votre exposé et votre façon de voir ce qui s'est passé avec madame Fautrat au dernier conseil municipal, une fois deux plus, le PV va toujours dans votre sens et en votre faveur encore un exemple ... Pour les associations, il n'est pas mentionné les échanges et la correction apportée au tableau.

Lors des comptes rendus de commission, "j'ai demandé à ce que soient différenciés les absences et les absences excusées ce qui n'apporte pas la même interprétation ; absent cela veut dire que nous ne nous prévenons pas ! Excusé cela veut dire que nous avons un contretemps..."

« Nos requêtes ressemblent très certainement pour certains à du pinaillage, mais il est important de retranscrire comme nous l'avons déjà dit les débats et pas seulement ce qui vous arrange... »

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 25 juin 2026 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme LETELLIER Véronique, conseillère municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2026.

Contre : 2

Abstention : 0

Pour : 12

DELIBERATION N°2026/15/07-02

3- Décision du Maire par délégations

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2026-54	25 juin 2026	Commande publique	REXEL- devis fournitures électriques	325.48 €
2026-55	25 juin 2026	Commande publique	BERNER- échelles -escabeau	1 062.35 €
2026-56	25 juin 2026	Commande publique	AMC REPRO - fournitures administratives	777.96 €
2026-57	01 juillet 2026	Commande publique	LEHODEY TP - confection de regards-grille	720.00 €
2026-58	07 juillet 2026	Administration générale (art. L.2122-22, 7° CGCT	Création d'une régie d'avances pour les abonnements numériques, licences logicielles, achats de logiciels et fournitures commercialisées exclusivement sur internet.	
			TOTAL	2 885,79 €

Monsieur le Maire demande au conseil s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses.

Information conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire souligne qu'il n'y a pas de compte rendu particulier à faire sur l'activité du conseil de la CMB.

Mme DESLANDES indique qu'à ce jour aucun nouveau VP aux affaires scolaires n'a été nommé. La démission de madame Regnault a bien été reçue et acceptée par le préfet. La nomination du nouveau ou de la nouvelle « VP affaires scolaires » se fera sûrement lors de la séance de conseil communautaire courant septembre, toutes candidatures peuvent être transmises.

Rapporteur : Monsieur Daniel POISSON

Le passage piéton du Collège va être mis en fonction d'ici le 24 septembre.

M. Le maire interroge M. POISSON sur le débouché du passage sur le parking du supermarché ? Il lui répond que cela a été prévu dans le cadre de la phase n°2 des travaux d'aménagements du bourg.

M. POFFA explique aux élus l'avancement du projet de la restauration de l'église, le lancement de l'appel d'offres est prévu pour fin août 2026. Une consultation a été lancée pour les missions SPS et bureaux de contrôle. Ces dossiers seront présentés pour validation lors d'une prochaine séance de conseil.

Il remercie M. POISSON pour la réalisation du mur en pierres à la sortie du parking communal.

Il indique qu'une consultation a été faite avec l'EPFN – établissement public foncier de Normandie, qui va accompagner la commune dans ce projet. Après proposition de l'établissement, une étude FLASH avec l'appui d'architecte/paysagiste va être lancée. Cette étude gratuite va permettre d'identifier le besoin ou non de démolition, de conservation des bâtiments tels qu'ils sont actuellement., cela va définir la faisabilité du projet.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur les éléments financiers : une promesse de vente va être signée d'ici la fin du mois de juillet. Sera inclus dans cette promesse une clause de substitution pour l'achat par l'EPFN, cet achat se ferait intégralement avec les frais d'actes pour une période maximale de 5 ans. Dans 5 ans la commune rachètera pour les mêmes montants, sans clause de révision, à l'EPFN. L'étude flash qui va être portée va permettre à la commune de ne pas impacter son fonds de roulement actuel, sans mouvement de trésorerie.

La vente définitive devrait être réalisée d'ici fin d'année 2026. Ultérieurement, dans la période d'élaboration du projet de mise en valeur, la commune aura la possibilité de proposer des baux précaires à des associations, commerçants, artisans...les loyers perçus seront intégralement pour la commune.

4- Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « Côte des Havres – Manche » – Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention-cadre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montmartin-sur-Mer est partenaire du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « Côte des Havres – Manche », porté par la Communauté de communes Coutances mer et bocage.

Il indique que, lors du comité de pilotage du 5 mars 2026, les partenaires ont validé le principe d'un second avenant à la convention-cadre du PAPI.

Cet avenant a pour objet :

- d'actualiser le plan de financement de l'action 7.01 relative à la **préfiguration et à la réalisation du système d'endiguement de Montmartin-sur-Mer et Hauteville-sur-Mer** ;
- de prendre en compte l'augmentation de la participation financière de l'État au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ;
- d'actualiser les participations financières de la Communauté de communes Coutances mer et bocage et de l'Association Syndicale Autorisée « Vivre avec la mer » ;
- de préciser que l'action 7.02 relative à la rechenalisation de la Sienne sera désormais réalisée dans le cadre du Plan de Gestion des Sédiments (PGS) et non dans le cadre du PAPI.

Monsieur le Maire précise que, suite aux observations des services de l'État, le plan de financement de l'action 7.01 a été ajusté afin de retirer du financement PAPI certaines dépenses non éligibles, sans modification des objectifs de l'opération ni des travaux qui seront réalisés. Le coût prévisionnel de l'action est ainsi arrêté à **1 947 458,50 € HT**, avec une participation prévisionnelle de l'État de **778 983,40 € HT (40 %)**.

En conséquence, le montant total de l'action passe de 2 191 661 € HT à 1 947 458,50 € HT, soit une diminution de 244 202,50 € HT.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « Côte des Havres – Manche » signée le 24 octobre 2019 ;
Vu le projet d'avenant n°2 à cette convention-cadre ;

M.BOURGUET demande « Quest-ce que l'on connaît du PGS ? »

M. le Maire lui répond « Cela concerne le plan de gestion des sédiments : la tange qui s'accumule dans le Passevin, des études sont effectuées afin de connaître l'impact des gestions sédimentaires »

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) « Côte des Havres – Manche » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/16/07-03

5- Validation R.P.Q.S.- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du service public de l'assainissement collectif 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à la législation et avec l'aide de la SATESE (direction de gestion de l'espace et des ressources naturelles – Service qualité des eaux), Monsieur le Maire demande au conseil de valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif « RPQS » et collecte des eaux usées, pour l'année 2025, transmis par courrier.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 (loi Grenelle II), il est joint à ce rapport la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention, ainsi que le rapport annuel 2025 pour la Commune et le SITEU fait par la SATESE.

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal valide le RPQS 2025

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 14
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2026/16/07-04

6- Affaires diverses

Détail de la visite de Monsieur le Préfet le 23 juillet prochain

M. le maire relate le programme prévu pour cette visite en début d'après-midi. Il propose d'accueillir les autorités avec les élus municipaux disponibles et les agents communaux à partir de 14h00. Puis suivant le déroulement de la visite ils conviés les vice-présidents des différentes commissions concernées sur chacun des points visités

Programme :

14h00 Accueil officiel en mairie par Monsieur le Maire, les élus du Conseil municipal qui le souhaitent et les représentants des services communaux.

14h15 Présentation de la commune et du contrat de mandature: stratégie de développement, projets structurants, enjeux littoraux, résilience communale (PCS/PICS) et échanges avec les représentants de l'État.

14h45 Visite du centre-bourg : église Saint-Martin et projet de restauration, requalification des abords et valorisation du patrimoine communal.

15h30 Présentation de la Poste et de France Services et du projet de réhabilitation de l'Hôtel du Bon Vieux Temps.

15h45 Visite du site « Marée de la Baie » : présentation du projet de pôle multiservices, perspectives de développement économique.

16h05 Présentation du projet d'implantation du pylône de télécommunication et des enjeux associés pour la commune.

16h20 Visite du littoral : protection du trait de côte, de la digue, gestion des sédiments du Passevin, qualité des eaux de baignade et adaptation au changement climatique.

17h15 Rencontre avec les forces vives du territoire : associations, partenaires locaux et acteurs de la vie communale.

17h45 Allocutions de clôture de Monsieur le Maire puis de Monsieur le Préfet.

18h00 Vin d'honneur républicain.

19h00 (en option) Participation, pour les autorités qui le souhaitent, aux «Estivales Musicales de Montmartin » : moment de convivialité avec les habitants, découverte des animations estivales et échanges informels.

À l'issue Départ des autorités.

Animation dimanche 19 juillet

Madame PAYSANT, indique aux élus que la commission animation a décidé de maintenir la retransmission de la finale de la coupe du monde de football le dimanche 19 juillet à l'espace culturel, en dépit de l'échec de l'équipe de France en demi-finale. Un apéro concert aura lieu dès 18h30 avec le groupe « Cool and Soul », buvettes et grillades seront proposées, puis retransmission de la finale.

Demande d'emplacement food truck

Madame DESLANDES indique avoir reçu une demande d'emplacement pour un food truck -burger le vendredi soir sur la commune, sachant qu'il y a un besoin de branchement électrique et eau, elle demande aux élus si ils pensent à un endroit, la place de l'église n'est pas envisageable compte tenu de la proximité des commerçants de restauration. Après échanges, il est décidé de répondre qu'aucun emplacement n'est possible sur le domaine public communal.

Remerciements

Monsieur le maire indique que l'association « Amicale bouliste » remercie le conseil pour l'octroi de la subvention communale 2026

Demande de signature

Monsieur le maire fait part au conseil de la demande d'un couple montmartinais, monsieur et madame Jean Noel Marie, qu'il a reçu en tant que grand électeur pour signer un appel aux sénateurs pour s'opposer à la ré-autorisation des néonicotinoïdes, des pesticides réputés dangereux pour la biodiversité, les pollinisateurs et la santé de l'homme.

Il y a eu consensus pour encourager le maire à signer cette tribune.

Commission patrimoine

Monsieur BOURGUET informe les élus de la prochaine commission patrimoine qui aura lieu le 21 juillet à 18 h00, Monsieur le maire lui demande de transmettre pour suggestion avec la convocation le projet de panneaux d'information prévus autour du wagonnet. Monsieur BOURGUET indique que pour la réalisation de ces panneaux, il faudra passer par un graphiste afin de mettre en valeur les différentes photos.

Ce projet ne sera peut-être pas effectif pour la journée du patrimoine du mois de septembre prochain, mais, il est préférable de faire les choses bien.

Incivilités

Madame DESLANDES informe les élus du vol de plaques funéraires au cimetière récemment, Madame PAYSANT indique que des fleurs sont également dérobées, il est demandé à chacun de transmettre l'information afin que tous soient vigilants.

Madame DESLANDES indique également avoir reçu l'appel d'une administrée informant que des jeunes montent sur le toit et les abords de l'espace culturel, après une visite sur place avec Monsieur le maire, il a été constaté que la sécurisation du lieu n'est pas possible, la pose de panneau « interdit de monter » sera faite, il est également demandé aux élus d'être vigilants.

Madame LECACHEUX expose des photos prises au niveau des containers côté espace culturel, beaucoup de dégâts sont constatés, des encombrants, dépôts sauvages, déchets verts....

Circulation vélo- marché

Monsieur le maire indique que les déballeurs du marché se plaignent des cyclistes qui traversent le marché alors que c'est une zone piétonne. L'ASVP a été mandaté pour effectuer des contrôles. Il s'avère que les jeunes sont plus dociles que les adultes. Lors du dernier marché, deux cyclistes sportifs se sont même emportés contre l'ASVP, ignorant son appel à descendre de vélo.

Des panneaux règlementaires seront prochainement installés à chaque entrée du marché. Si des incivilités sont à nouveau constatées : une amende de 35€ sera immédiatement dressée.

Circulation chien- plage

Madame DESLANDES a rencontré une personne qui se plaint des chiens lâchés sur la plage, compte tenu de la présence actuelle des gravelots. Monsieur POISSON va contrôler l'affichage sur place pour « chiens tenus en laisse ».

Dégradation

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de monsieur Le Garçon qui souhaite attirer notre attention sur la montée de l'incivilité dans notre commune et en particulier à son domicile. Il a été victime de jets de pierres sur sa baie vitrée en juillet 2025 et en juillet 2026. Il évoque également un sentiment d'insécurité que crée l'extinction de l'éclairage public à 22h00. Il nous demande ce que nous envisageons de faire pour remédier à cette situation. Parmi les options qu'il propose, il y a extension des horaires d'éclairage public, déploiement d'un dispositif communal de video protection, mesures de prévoyances à imaginer, ou encore des dérogations à accorder aux propriétaires qui souhaitent mettre en place un dispositif de vidéo protection ou d'éclairage automatique des propriétés situées en limite de la voie publique.

Cale de la Brequette

Monsieur POFFA se questionne sur la cale de la Brequette au sujet du chenal non matérialisé ? Il y a beaucoup de nageurs, cela s'avère très dangereux.

Monsieur le maire lui répond que des échanges ont eu lieu avec la commune d'Hauteville sur Mer car la gestion leur appartient. Monsieur le Maire de Hauteville s'est engagé à ce que la signalisation du chenal soit mis en place au plus vite dès lors qu'un problème technique sur leur tracteur sera résolu.

Bulletin municipal

Monsieur POFFA félicite l'équipe qui a réalisé le bulletin municipal.

Chantier naval de Regnéville sur Mer

Monsieur PAPIN interroge Monsieur le maire au sujet du chantier naval de Regnéville sur Mer : y-a-t-il une étude en cours sur son impact environnemental ? Il fait états de multiples rejets à la suite des carénages avec des produits antifouling dans le ruet. Il indique avoir pris contact avec la mairie de Regnéville. Le propriétaire ayant changé récemment, il est souhaité que le changement s'opère.

Monsieur le maire répond qu'il n'a pas d'informations à ce sujet.

Festival Chauffer dans la Noireur

Monsieur le maire souhaite conclure sur une note très positive sur le festival chauffer dans la noireur édition 2026. Il y a eu très peu d'interpellation par la gendarmerie et le nombre d'intervention des secours est resté très limité. Un courrier de remerciement va être transmis au chef de groupement de la gendarmerie. Il a transmis à la présidente son entière satisfaction.

Le projet de « Millenium 2027 » est en cours avec l'association : il est très agréable de travailler sur tous ces sujets main dans la main avec la présidente de Chauffer madame Ledanois.

Monsieur le maire informe le conseil que la séance de conseil municipal prévue le 13 août n'aura pas lieu, compte tenu du peu de décisions à prendre d'ici là et pour permettre à chacun de bénéficier d'une pause estivale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07

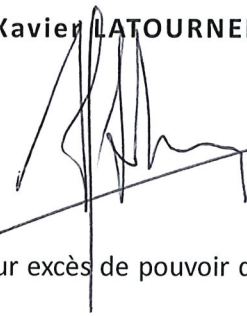
Le secrétaire de séance,

Pierre POFFA



Le Maire,

Xavier LATOURNERIE



Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication

Publication sur le site internet le 18 SEP. 2026